

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2024



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

Objet de la Délibération
n°2024-0016

L'an, deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 21 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY à compter de 19h50

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Servane GESRET

Date de la convocation et d'affichage : 22 mars 2024

Afférents au Conseil Municipal....		Nombre de Membres	
		En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23		23	22

- **URBANISME** : APPROBATION CONVENTION OPAH-RU

M. le Maire rappelle la démarche lancée dans le cadre du programme « Petites villes de demain » par des actions renforcées à mener sur l'habitat : dispositif qui sera lancé pour 5 ans (2024-2029) avec un cofinancement de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (aides aux travaux, aide à l'ingénierie) et un suivi de l'opération par le service habitat, urbanisme et la cheffe de projet « Petites ville de demain ». Des investigations ont été menées sur les bourgs de Jugon-les-Lacs. Le centre de Dolo présentait un bâti plus dégradé, vacant et des niveaux de revenus plus faibles que la centralité de Jugon (bâti globalement bien entretenu et peu vacant). L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) peut apporter :

DES AIDES AUX TRAVAUX :

Publics cible : Propriétaires occupants modestes et très modestes (selon les critères Anah) et propriétaires bailleurs modestes et très modestes (selon les critères Anah)

Travaux cible : Rénovation énergétique, adaptation à l'autonomie (personnes âgées, en situation de handicap), Lutte contre l'habitat indigne et insalubre

AIDES DE LA COLLECTIVITÉ EN OPAH-RU

En OPAH-RU, la collectivité définit des abattements complémentaires aux aides de l'Anah : abattements à hauteur de 5% à 20% des aides de l'Anah selon le type travaux effectué. Des primes peuvent être mises en place également (prime en cas d'atteinte d'une certaine étiquette énergétique...). Les abattements sont pris en charge par LT&M.

LE SUIVI-ANIMATION

Il est prévu de recruter un opérateur pour accompagner les propriétaires dont les missions seront les suivantes : accueil du public, information, communication, aide au montage des dossiers de demande de subvention. L'opérateur pourra accueillir du public via des permanences à Jugon-les-Lacs. Des comités de suivi et de pilotage réguliers seront organisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de s'engager, à compter de 2024 et sur une durée de 5 ans, dans la démarche OPAH-RU sur le secteur du bourg de Dolo dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor et l'Etat pour la période 2024-2029 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance, Servane GESRET

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Mairie de Jugon-les-Lacs
23 rue de Penthièvre – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh

